

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2019-06-15- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU RELATIVE  
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE SPORT**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAES, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Forence ROUSSILHE, , Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Maxime KHELOUFI, Tony LOURENÇO, Jean-Jacques GUIGNIER, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION**

Annie DUROUX donne procuration à Chantal DABÉ  
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ  
Joël LE FLECHER donne procuration à Jacques CHAUVET  
Christiane SIRET donne procuration à Jean-Jacques GUIGNIER

**ABSENTS EXCUSÉS**

Sylviane STOME  
Jérémy DUPOUY

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

Le déplacement de l'école Pasteur sur le terrain d'entraînement du stade Louis Bézian nous amène à créer un nouveau terrain de rugby sur le complexe sportif Chante-Cigale.

La création de ce terrain a pour effet de supprimer un terrain aujourd'hui dédié à la pratique du football, qu'il convient également de recréer.

La ville ne dispose d'emprises que dans la partie Sud du complexe sportif, dans un espace situé entre le terrain synthétique et la limite Sud du complexe. Ces terrains, bien qu'inclus dans le périmètre du secteur UE (dédié aux équipements publics) du PLU, et bien que non boisés, sont aujourd'hui pour partie classés en Espaces Boisés Classés. Or, la réalisation d'un terrain de sport opère un changement de destination du sol, incompatible avec ce classement. Une procédure de déclassement doit être initiée, et elle suppose une évolution des dispositions de notre PLU.

Afin de compenser cette diminution de surface d'EBC, la révision allégée procédera au classement de nouveau EBC, sur, ou en périphérie immédiate du complexe sportif.

Le Code de l'Urbanisme dispose dans son article L.153-34 que le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ; et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à opérer un déclassement d'Espaces Boisés Classés, et un reclassement par compensation sur d'autres secteurs du complexe sportif Chante-Cigale ;

Que ce projet ne remet pas en cause le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Il vous est proposé :

- de prescrire la révision allégée du PLU de Gujan-Mestras avec pour objectifs d'opérer un déclassement et reclassement d'Espaces Boisés Classés sur le complexe sportif Chante-Cigale ;
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront suivies pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - affichage de la présente délibération ;
  - dépôt d'un registre de concertation destiné à collecter les remarques du public ;
  - affichage du plan de zonage des EBC modifiés dès sa conception ;
  - création d'une rubrique dédiée sur le site internet de la Ville.
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène D'ESTÈS-AULX**  
Maire de Gujan-Mestras



**Affiché le 02 juillet 2019**  
**GUJAN-MESTRAS le 02 juillet 2019**